

## **Programmation 2007/2013 - Objectif « compétitivité et emploi »**

L'intervention du FSE a pour but d'appuyer les politiques des collectivités territoriales en matière d'emploi et de formation, soutenir les politiques nationales d'accès à l'emploi et de cohésion sociale, de contribuer à développer le dialogue social et les initiatives locales des acteurs économiques et associatifs.

L'enveloppe nationale s'élève à 4,494 milliards d'euros

En Lorraine, le FSE interviendra à hauteur de 136,54 millions d'euros

Pour en savoir plus sur les objectifs de ce programme et les textes de références :

[http://www.lorraine.pref.gouv.fr/frameset.htm?Fonds\\_europeens/fonds\\_europ\\_lorraine.htm](http://www.lorraine.pref.gouv.fr/frameset.htm?Fonds_europeens/fonds_europ_lorraine.htm)

Le programme opérationnel relatif au FSE est en cours d'élaboration.

Ce document fixe les priorités retenues au niveau national et les types d'action qui seront mises en œuvre tant au niveau national que régional. Le volet régional fait l'objet dans chaque régional d'un document régional de programmation qui définit la stratégie régionale au regard de son diagnostic et les priorités et types d'action qui seront mises en œuvre.

Quelles sont les priorités et actions retenues au niveau national. lien avec site

<http://www.travail.gouv.fr/FSE/>

La France a retenu 6 axes prioritaires au niveau national :

- Anticiper les mutations économiques
- Prévenir le chômage de longue durée
- Renforcer la cohésion sociale
- Investir dans le capital humain
- Développer les partenariats et la mise en réseau pour l'emploi
- Développer des actions innovantes, transnationales ou interrégionales

### **Quelles sont les priorités et actions retenues au niveau de la région lorraine :**

L'objectif retenu est d'accroître le taux d'emploi des jeunes, des femmes, des demandeurs d'emploi en difficultés d'insertion professionnelle et des travailleurs vieillissants, le taux lorrain d'activité pour ces publics étant inférieur à la moyenne nationale et aux objectifs fixés par le conseil de l'Europe.